

# SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2017



L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juillet deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pierre LE BERRE, Maire.

Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr BUREL Guy, Mr GERBE Alain, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr GOUZIEN Eric, Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr PETILLON Loïc, excusé, qui a donné procuration à Mr LE BERRE Pierre, et Mr MICOUT Gaël.

Le secrétariat a été assuré par Mr FAOU Gérald.



En ouverture de séance, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Simone VEIL, décédée le 30 juin dernier. Madame VEIL, femme politique et ancienne ministre, fut une profonde humaniste. Elle fut notamment une ardente combattante pour les droits de la Femme. La loi Veil, débattue en 1974 et adoptée le 17 janvier 1975, légalisa l'IVG et l'usage de la contraception. De plus, malgré un épisode douloureux de son histoire à cause de la cruauté nazie, Madame VEIL demeura une Européenne convaincue, pour défendre la paix entre les Etats.

Monsieur le Maire tient à remercier les bénévoles et élus qui ont contribué à la réussite de la mise en oeuvre et de l'inauguration de l'exposition des affiches de l'artiste François Bourgeon, ainsi qu'au franc succès de la journée festive du vendredi 14 juillet dernier au jardin public près de l'église.

Monsieur le Maire remercie Isabelle TANNEAU, remplaçante de Fabienne FAOU pendant son arrêt maladie, qui termine son contrat le 31 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose de rajouter un ordre du jour complémentaire :

- branchement eau pour le bâtiment en construction,
- achat d'un but de football,
- information sur le service ADS de la CCHPB.

Proposition acceptée.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 13 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du mardi 13 juin 2017 à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

## 1 – TARIFS PERISCOLAIRES 2017-2018 – DELIBERATION N° 2017/38

### **Monsieur le Maire,**

- indique une hausse du nombre de repas servis : 6 920, soit 274 repas de plus que l'année précédente.  
- informe que la commune de Plonéour-Lanvern, fournissant les repas, appliquera une hausse du prix du repas de 0,35 €, soit 3,40 € HT (au lieu de 3,05 € HT). A ce jour, l'application de la TVA n'est pas confirmée.

- rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 :

### **Repas :**

- Repas enfant : 3,45 € et une réduction de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit 2,76 € le repas.  
- Repas adulte : 5,60 €

### **Garderie :**

- Garderie du Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,30 €  
- Garderie du Soir – de 16 h 45 à 17 h 30 : 1,53 €  
- Garderie du Soir – de 17 h 30 à 18 h : 0,55 €  
- Garderie du Soir – de 18 h à 18 h 30 : 0,55 €  
- Garderie du Soir – de 18 h 30 à 19 h : 0,55 €  
- Garderie Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,70 €  
- Garderie du Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'augmenter le prix des repas enfant et adulte, et de la garderie pour la tranche horaire 16 h 30 – 17 h 30, pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

### **Repas :**

- Repas enfant : 3,80 € et une réduction de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit 3,04 € le repas.  
- Repas adulte : 6 €

### **Garderie :**

- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,30 €,  
- Midi - de 13 h 15 à 13 h 35 : 0,55 €,  
- Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,55 €  
- Soir – de 17 h 30 à 18 h : 0,55 €  
- Soir – de 18 h à 18 h 30 : 0,55 €  
- Soir – de 18 h 30 à 19 h : 0,55 €  
- Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,70 €  
- Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €.

## 2 – PASSAGE A LA SEMAINE DES 4 JOURS – DELIBERATION N° 2017/39

### **Monsieur le Maire, précise que :**

Les parents ont répondu favorablement en réponse au questionnaire qui leur a été soumis (75 % de réponses favorables à la mise en place de la semaine de 4 jours).

Le conseil d'école réuni le lundi 19 juin a émis un avis favorable à la mise en place des nouveaux horaires à la rentrée 2017.

La commission municipale des affaires scolaires réunie deux fois, dont la deuxième en présence du personnel communal a également émis un avis favorable après avoir recueilli l'avis du personnel et calé la nouvelle organisation de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider l'organisation pour une semaine à 4 jours.

## **3 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – DELIBERATION N° 2017/40**

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (retour à la semaine de 4 jours), le règlement de la garderie périscolaire doit être modifié.

Il est proposé de valider le règlement suivant :

### **Règlement intérieur de la garderie municipale**

*(annule et remplace le règlement voté le 22 juillet 2016) (modification des articles 2, 4 et 7 et suppression du règlement concernant les TAP)*

#### **Article 1 - La structure**

*La garderie municipale est un service organisé par la commune de Tréogat, qui a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'école « Les Hironnelles ». Elle propose aux familles un temps de garde avant et après l'école. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire. **La présence de votre enfant sur ces temps de garderie implique son inscription préalable.***

#### **Article 2 - Horaires de fonctionnement**

*La garderie est ouverte :*

*Avant l'école, **de 7 h 30 à 8 h 50** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;*

*Durant la pause méridienne, **de 13 h 15 à 13 h 35** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les enfants ne déjeunant pas à l'école ;*

*Après l'école, **de 16 h 30 à 19 h** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;*

#### **Article 3 - Arrivée des enfants**

*Le matin, l'enfant doit être, dès son arrivée, confié à l'Agent chargé de la garderie (pointage sur liste d'appel).*

**Le non-respect de cette formalité dégage la commune de toute responsabilité.**

#### **Article 4 - Départ des enfants**

*Les enfants non-inscrits à la garderie doivent être pris en charge par les parents ou les personnes habilitées,*

- *les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi au plus tard à 16 h 40*

*Le soir, le service de garderie se termine à 19 h, heure précise.*

#### **Article 5 - Tarifs**

*Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont fournis aux familles avant la rentrée scolaire.*

#### **Article 6 – Modalités d'inscriptions**

*Les familles dont les enfants sont présents de manière régulière ou ponctuelle sur les temps de la garderie municipale, doivent obligatoirement fournir les documents suivants :*

- *Fiche d'inscription ;*
- *Photocopie de l'Assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire ;*
- *Acceptation du règlement remplie et signée.*

*Toute modification concernant ces documents doit être signalée par écrit à la Mairie.*

#### ➤ **Inscriptions régulières possibles :**

*L'enfant sera présent de manière régulière à la garderie, ou uniquement certains jours fixes dans la semaine. Il est possible de l'inscrire à l'année en retournant la fiche d'inscription complétée à la mairie.*

#### ➤ **Inscription occasionnelle :**

*L'enfant sera présent de façon occasionnelle à la garderie.*

*Les inscriptions se font au plus tard le jour précédent avant 16 h 30 sur les tableaux de présence affichés à l'entrée de la cantine-garderie.*

#### **Article 7 – Sortie des enfants**

*Seul le représentant légal de l'enfant ou les personnes dûment habilitées par écrit peuvent venir chercher les enfants.*

*Toute personne venant chercher un enfant sur le temps de garderie qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, à travers la fiche d'inscription, se verra refuser la sortie de l'enfant.*

*Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie*

- *à partir de 16 h 40, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi,*

*En cas d'absence des parents ou responsables des enfants à 19 heures, heure légale de fermeture, l'employée de service devra prévenir Monsieur le Maire, ou un parent proche.*

#### **Article 8 - Discipline**

*Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement. Une attitude correcte et un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera à la charge des parents.*

*En cas d'indiscipline répétée de la part de l'enfant, celui-ci **sera sanctionné par des avertissements de la manière suivante :***

- *1<sup>er</sup> avertissement : avertissement à l'oral et information des parents*
- *2<sup>ème</sup> avertissement : courrier aux parents et (ou) entretien avec les responsables de la Mairie*
- *3<sup>ème</sup> avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine.*

**Article 9 : – Acceptation de ce règlement :**

Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

**Article 10 – Assurances :**

Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire.

Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

**Article 11 - En cas d'accident d'un enfant, le personnel sous couvert de Monsieur le Maire a pour obligation de :**

- ✓ En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local,
- ✓ Prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

**Article 12 – Médicaments et allergies :**

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel d'encadrement, sauf cas particulier.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être précisés par un certificat médical (photocopie à joindre).

**Organisation du temps scolaire et périscolaire : Les horaires de l'école changent à la rentrée 2017 :**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7 h 30	Garderie périscolaire			
8 h 50	Accueil des enfants			
9 h	Enseignement (3 h 15)	Enseignement (3 h 15)	Enseignement (3 h 15)	Enseignement (3 h 15)
12 h 15	Pause méridienne : cantine et garderie Possibilité garderie payante <b>de 13 h 15 à 13 h 35</b> pour les enfants ne déjeunant pas à l'école			
13 h 35	Accueil des enfants			
13 h 45	Enseignement (2 h 45)	Enseignement (2 h 45)	Enseignement (2 h 45)	Enseignement (2 h 45)
16 h 30 19 h	Garderie périscolaire			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

**4 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'EAU DE LA CCHPB DE 2016 – DELIBERATION N° 2017/41**

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public Eau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

Après examen du document et explications du Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service Eau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

**5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS DE LA CCHPB DE 2016 - DELIBERATION N° 2017/42**

Conformément au décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

Après examen du document et explications du Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets de la CCHPB l'année 2016.

## **6 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA CCHPB 2016 – DELIBERATION N° 2017/43**

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

Après examen du document et explications du Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

## **7 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DEFENSE INCENDIE ET BORNES DE PUISAGE DE LA CCHPB 2016 – DELIBERATION N° 2017/44**

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public de défense incendie et bornes de puisage de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

Après examen du document et explications du Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service de défense incendie et bornes de puisage de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2016.

## **8 – REGLEMENT DE VOIRIE DE LA CCHPB DE 2016 – DELIBERATION N° 2017/45**

**Monsieur le Maire,**

- présente le règlement de voirie proposé par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

- Il précise que le pouvoir de police n'a pas été transféré au Président de la Communauté de Communes. Il reste donc de la compétence du maire, notamment, en ce qui concerne l'élagage ou l'abattage des arbres le long de l'ensemble des voies appartenant au domaine public communal.

Après examen du document et explications du Maire,

Le Conseil Municipal valide le règlement de voirie proposé par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en émettant des réserves, en ce qui concerne la procédure « d'élagage d'office » prévu par le règlement.

## **9 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DELIBERATION N° 2017/46**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Mehdi BENSOUSSAN, qui souhaite continuer à donner des cours de gymnastique douce les lundis de 17 h à 20 h, vacances scolaires non incluses, dans la salle polyvalente.

Il est proposé de lui louer la salle polyvalente au tarif de 10 € par mois facturé au trimestre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour louer la salle polyvalente à Monsieur Mehdi BENSOUSSAN et fixe le tarif de la location à 10 € par mois facturé au trimestre.

## **10 – ACHAT DE MATERIEL POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL – DELIBERATION N° 2017/50**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un but pour le terrain d'entraînement de football.

Un devis est présenté, selon les conditions suivantes :

- Société des Produits de France (Suza) : un but pour un montant total de 1 128,60 € HT (1 354,32 € TTC)  
but : 801,60 € HT  
filet : 132 € HT  
frais de port : 195 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour l'achat d'un but de football, auprès de la Société des Produits de France (Suza) pour un montant total de 1 128,60 € HT (1 354,32 € TTC)  
but : 801,60 € HT  
filet : 132 € HT  
frais de port : 195 € HT.

Sur le terrain, le but sera installé côté bois.

Le montant de cette acquisition sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2315 « Stade / Installations-matériel ».

## **11 – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE – DELIBERATION N° 2017/48**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un disque dur SSD 250 Go Sata 3 pour le poste informatique du secrétariat de mairie.

Un devis est présenté, selon les conditions suivantes :

- Société Alsyone, pour un montant total de 129 € HT (154,80 € TTC).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour l'achat d'un disque SSD 250 Go Sata 3 pour le poste informatique du secrétariat de mairie, auprès de la Société Alsyone pour un montant total de 129 € HT (154,80 € TTC).

Le montant de cette acquisition sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2183 « Acquisition de matériel de bureau et informatique ».

## **12 – BRANCHEMENT EN EAU DU BÂTIMENT PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF EN CONSTRUCTION – DELIBERATION N° 2017/49**

Monsieur le Maire informe que la demande de branchement en eau, auprès de la SAUR, devra être formulée pour le bâtiment périscolaire et associatif en construction, selon les conditions suivantes :

- Création d'un branchement d'eau potable en PEHD 32 mm, travaux côté rue de la Mer,
- Montant : 1 472,76 HT (1 767,32 TTC).

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer la demande.

## **13 – LE PATRIMOINE DE L’ÉGLISE DE TREGAT – DELIBERATION N° 2017/51**

Monsieur Joseph HERRY informe l’assemblée que l’église de Tréogat conserve dans la sacristie un ensemble de vêtements liturgiques en soie brodée, objets classés et protégés par le Département depuis 2017 or ces vêtements liturgiques risquent de se détériorer car ils sont rangés dans un placard humide et non sécurisé.

Il semble donc impératif de les transférer dans un lieu plus adapté à leur conservation. Ils seraient, d’abord, transportés dans le local de paramentique du diocèse qui a été aménagé dans la nouvelle maison diocésaine, avenue de Limerick à Quimper, puis, à la chapelle du Séminaire de Pont-Croix, le temps d’une exposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, et un dossier de demande sera formulé auprès de la commission « Art Sacré » de l’Evêché de Quimper.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

### **14-1 – Le Service ADS de la CCHPB :**

Monsieur le Maire informe que, depuis ce jeudi 20 juillet au soir, le service ADS de la CCHPB n’est plus en activité, du fait que les deux agents sont en arrêt maladie.

Un rapprochement étant d’ores et déjà prévu avec les services ADS de la CCPBSud en janvier 2018, il faut maintenant chercher des solutions pour les 6 mois à venir. Le CDG29, ainsi que Pôle Emploi, ont été contactés. Malheureusement, le profil recherché est rare puisque ce métier est relativement nouveau.

Dans l’immédiat, les mairies seront invitées à instruire les CU en interne, et pour le reste des actes d’urbanisme, à ce jour, la CCHPB continue à explorer les pistes envisageables.

### **14-2 : le repas des Gaulois**

Le repas des Gaulois, organisé le samedi 12 août prochain par l’association des Marcassins Sportifs, se tiendra sur le terrain à l’arrière de la mairie. Le dispositif de sécurité sera renforcé cette année : pose de barrières autour du chantier de construction et déviation de la circulation dès le matin via la rue Abbadie et l’après-midi par Kerligou et Kerlafine. Un arrêté de circulation sera pris par Monsieur le Maire.

### **14-3 : le radar pédagogique**

Le radar pédagogique, commandé suite à la délibération n° 2017/36 prise lors du conseil municipal du 13 juin dernier, a été livré. L’autorisation de voirie étant délivrée, le matériel sera installé courant de la semaine du 24 juillet, sur la route départementale n° 2 entre le parking du restaurant et la rue de la Fontaine.

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

## **Délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 20 juillet 2017**

- 1 – Tarifs périscolaires 2017-2018 – Délibération n° 2017/38
- 2 – Passage à la semaine des 4 jours – Délibération n° 2017/39
- 3 – Règlement intérieur de la garderie scolaire – Délibération n° 2017/40
- 4 – Rapport annuel du service d’eau de la CCHPB de 2016 – Délibération n° 2017/41
- 5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets de la CCHPB de 2016 – Délibération n° 2017/42
- 6 – Rapport annuel du service d’assainissement de la CCHPB de 2016 – Délibération n° 2017/43

- 7 – Rapport annuel du service Défense incendie et bornes de puisage de la CCHPB de 2016 – Délibération n° 2017/44
- 8 – Règlement de voirie de la CCHPB de 2016 – Délibération n° 2017/45
- 9 – Location de la salle polyvalente – Délibération n° 2017/46
- 10 – Achat de matériel pour la pratique du football – Délibération n° 2017/50
- 11 – Achat de matériel informatique – Délibération n° 2017/48
- 12 – Branchement en eau du bâtiment périscolaire et associatif en construction – Délibération n° 2017/49
- 13 – Le patrimoine de l'église de Tréogat – Délibération n° 2017/51